

Arrêté n°2023 - 01

DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT DU CIAS
A MADAME SOPHIE MONTALÉTANG, VICE-PRESIDENTE DU CIAS
POUR ASSURER LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président du CIAS,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 31 janvier 2022 procédant à l'élection de la Vice-présidente,
Vu la création de la Commission d'Appel d'Offres du Centre Intercommunal d'Action Sociale par délibération du Conseil d'administration du 31 janvier 2022,
Considérant la possibilité pour le Président de déléguer, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents pour assurer la bonne marche de l'établissement public, et l'utilité de répartir ainsi ses fonctions sous son autorité,

Arrête

Article 1 : Madame Sophie MONTALÉTANG, Vice-présidente, reçoit délégation de fonction pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président.

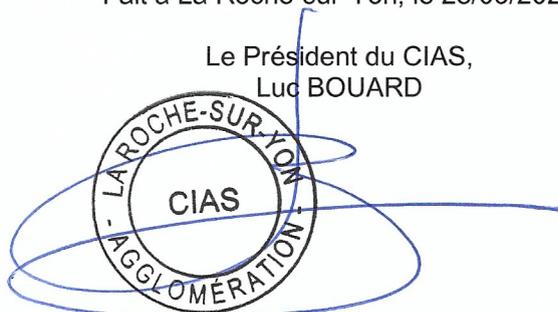
Article 2 : Madame la Directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Vendée,
- Madame Sophie MONTALÉTANG, Vice-présidente
- Aux membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vendée (service de la Concurrence).

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28/09/2023

Le Président du CIAS,
Luc BOUARD

Notifié le 16.10.2023
La Vice-présidente du CIAS,
Sophie MONTALÉTANG,



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr